



## **TENNIS CLUB DE MELLE**

Association loi 1901. N° affiliation FFT : 59 79 0035

### **Règlement général d'utilisation des courts**

#### **Préambule**

L'adhésion au Tennis Club de Melle implique l'acceptation et le respect du règlement général d'utilisation des courts.

- **Art.1 Installations du Tennis Club de Melle**

Ces installations sont la propriété de la ville de Melle. A ce titre, les membres du bureau invitent les adhérents à veiller à la bonne utilisation des installations de tennis et plus particulièrement à éviter toutes dégradations. Dans le même cadre, le maintien des locaux (Courts de tennis, Club House, vestiaires & toilettes) en bon état de propreté.

- **Art.2 Cotisations**

Les membres du T.C.M, ayant réglé leur cotisation de membre pour l'année en cours, ont à leur disposition :

Les courts extérieurs et couverts du 1<sup>er</sup> Septembre au 31Août dans les conditions définies aux articles suivants. Les courts intérieurs sont désormais accessibles via un système de codes strictement personnels, attribués aux adhérents et renouvelés chaque année.

Toute personne étrangère à l'association peut se procurer des invitations pour jouer sur les courts du T.C.M., auprès du secrétariat.

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année. Chaque modification de cotisation est décidée à la majorité du Comité de direction. Toute cotisation réglée ne fera l'objet d'aucun remboursement en cours d'année.

- **Art.3 Inscriptions**

L'ensemble du dossier doit être complet : Formulaire d'inscription dûment rempli et signé. Certificat médical ou attestation QS Sports. Paiement de la cotisation annuelle.

Licence FFT : Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis, ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile. Les invités jouent sous leur propre responsabilité.

- **Art.4 Réserveation des courts**

La durée de réserveation standard est de 1h30. La réserveation d'un court doit s'effectuer en inscrivant les noms de 2 joueurs au moins, ceci par Internet sur le site de la FFT : TEN'UP.

- **Art.5 Occupation des courts**

Seuls peuvent pénétrer sur le court les joueurs ayant effectué une réserveation correspondant au court et au créneau horaire ou si le court est disponible.

Ces joueurs peuvent pénétrer sur le court accompagnés d'autres joueurs, par exemple pour jouer en double. Ces derniers doivent également être membres de l'association ou être en possession d'une invitation. Les joueurs ne doivent pas pénétrer sur le court avant l'heure prévue (sauf si il est libre) et doivent le libérer à la fin de l'heure et demie.

À l'issue de la tranche horaire de 1h30, une autre réserveation peut être effectuée dans la mesure des courts disponibles.

- **Art.6 Tenue**

Une tenue de sport adaptée au tennis est obligatoire. Il est interdit de jouer torse nu. Dans l'intérêt de tous, il est expressément recommandé de nettoyer soigneusement les semelles des chaussures avant de pénétrer sur les courts. L'apport de salissures (terre, sable, etc....) altère rapidement la qualité des terrains.

- **Art.7 Invitations**

Toute personne étrangère à l'association peut jouer sur les courts du T.C.M en s'inscrivant auprès du secrétariat moyennant un tarif de 10 Euros par personne pour une location du court pour 1h30.

Cette invitation dont le tarif est affiché au Club House peut être obtenue auprès du secrétariat.

Tout membre de l'association peut inviter une personne étrangère à condition de s'acquitter du montant de l'invitation (10 Euros pour l'invité) et d'effectuer une réserveation conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

- **Art.8 Compétitions**

Des réserveations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées par le Comité de direction (compétitions, enseignement...) Si une compétition prévue initialement sur un court extérieur ne peut s'y dérouler (en raison des mauvaises conditions atmosphériques par exemple), les courts couverts pourront être utilisés.

- **Art.9 Encadrement des mineurs**

Les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un enseignant ou un membre du bureau pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents en dehors du temps de l'enseignement.

- **Art.10 Responsabilité**

L'association du Tennis Club de Melle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le Club House ou les vestiaires.

- **Art.11 Application du règlement**

Les membres du bureau sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Le bureau peut mandater le secrétariat ou l'entraîneur pour veiller à son application.

En cas d'infraction, des pénalités allant de la suspension temporaire à la radiation définitive du club pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Toute personne étrangère au club jouant sans invitation sera, à défaut de régularisation immédiate, priée de quitter le court.

Fait à Melle le 25 mai 2023



Le bureau